

Article R1262-1 du Code du travail - Travailleurs détachés

Date de mise à jour : 30 Septembre 2022

Notre analyse

Si la durée du détachement en France est supérieure à un mois, les dispositions relatives aux absences pour maladie ou accident s'appliquent aux salariés détachés.

Article R1262-1 du Code du travail - Travailleurs détachés

Lorsque la durée du détachement en France est supérieure à un mois, les dispositions relatives aux absences pour maladie ou accident, prévues à l'article L. 1226-1, sont applicables aux salariés détachés.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Salarié détaché à
l'étranger, Service Public

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Embaucher un travailleur
européen : zoom sur les
travailleurs détachés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)